



Assemblée générale

Distr. générale
13 janvier 2016

Soixante-dixième session
Point 11 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2015

[sans renvoi à une grande commission (A/70/L.38)]

70/228. Organisation de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2016

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son attachement à la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida¹ et aux déclarations politiques sur le VIH/sida, qu'elle a adoptées à ses réunions de haut niveau tenues en 2006² et en 2011³,

Rappelant les buts et les engagements concernant le VIH/sida énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁴, dans le Document final du Sommet mondial de 2005⁵ et dans celui de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁶,

Se félicitant que les cibles de l'objectif 6 du Millénaire pour le développement se rapportant au VIH/sida⁷ aient été atteintes et que certains objectifs assortis d'échéances fixés dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida de 2011³ aient été réalisés, tout en notant avec préoccupation que les progrès accomplis sont inégaux à l'intérieur d'un même pays et d'un pays à l'autre, que les acquis sont fragiles et réversibles sans un engagement et une action à long terme, et que l'échéance de ces objectifs est fixée à la fin de 2015,

Sachant que le sida demeure un problème mondial de santé et de développement qu'il est urgent de régler et qu'il est nécessaire de remédier aux difficultés et aux insuffisances qui persistent dans la lutte contre cette épidémie,

Accueillant avec satisfaction l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸ et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la

¹ Résolution S-26/2, annexe.

² Résolution 60/262, annexe.

³ Résolution 65/277, annexe.

⁴ Résolution 55/2.

⁵ Résolution 60/1.

⁶ Résolution 65/1.

⁷ Cible 6.A : d'ici à 2015, avoir enrayé la propagation du VIH/sida et avoir commencé à inverser la tendance actuelle.

⁸ Résolution 70/1.



troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁹, notamment l'engagement pris de mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, et soulignant les liens existant entre cet engagement et les autres objectifs et cibles du Programme 2030,

Invitant toutes les entités compétentes des Nations Unies à contribuer aux travaux de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida et prenant note de la résolution 30/8 du Conseil des droits de l'homme en date du 1^{er} octobre 2015 sur la contribution du Conseil à la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2016¹⁰ ;

Rappelant sa décision 68/555 du 30 juin 2014 d'organiser une réunion de haut niveau sur le VIH/sida en 2016 et d'en déterminer les modalités d'organisation au plus tard en décembre 2015,

1. *Décide* d'organiser du 8 au 10 juin 2016 une réunion de haut niveau qui procédera à l'examen approfondi des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida¹ et des Déclarations politiques sur le VIH/sida de 2006² et 2011³, fera le point, entre autres choses, des succès remportés, des pratiques optimales, des enseignements tirés de l'expérience, des obstacles rencontrés et des lacunes existantes, des défis à relever et des possibilités à exploiter, s'agissant notamment des partenariats et de la coopération, et présentera des recommandations en vue d'orienter et de suivre de près la lutte contre le VIH/sida après 2015, notamment des stratégies concrètes visant à mettre fin à l'épidémie d'ici à 2030, et d'encourager les dirigeants à s'engager durablement à accélérer l'action universelle et intégrée globale qui est menée contre le VIH/sida ;

2. *Décide également* que la réunion de haut niveau sera organisée comme suit :

a) La réunion de haut niveau comprendra des séances plénières et, au plus, cinq groupes de discussion thématiques ;

b) La séance plénière d'ouverture sera marquée par des déclarations de son président, du Secrétaire général, du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, d'une personne vivant ouvertement avec le VIH et d'une personnalité éminente engagée activement dans la lutte contre le sida ;

c) Les présidents des groupes de discussion présenteront un compte rendu succinct des débats à la séance plénière de clôture ;

3. *Invite* les États Membres, les États observateurs et les observateurs à se faire représenter au plus haut niveau à la réunion ;

4. *Engage* les États Membres à envoyer à la réunion de haut niveau une délégation composée d'élus, par exemple de parlementaires et de maires de villes particulièrement touchées par le VIH/sida, de représentants de la société civile, notamment d'organisations non gouvernementales et d'associations et de réseaux qui représentent les personnes vivant avec le VIH, les femmes, les adolescents et les jeunes, les orphelins et les migrants, ainsi que de représentants d'associations locales et confessionnelles et du secteur privé ;

5. *Invite* le système des Nations Unies, y compris les fonds et programmes, les institutions spécialisées et les commissions régionales, ainsi que les envoyés

⁹ Résolution 69/313, annexe.

¹⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 53A (A/70/53/Add.1)*, sect. II.

spéciaux du Secrétaire général pour le VIH/sida, l'Envoyé spécial du Secrétaire général chargé de l'initiative « Halte à la tuberculose » et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, à prendre part à la réunion de haut niveau, selon qu'il conviendra, et les engage à réfléchir à ce qu'ils pourraient faire pour concourir aux préparatifs de la réunion et à la réunion elle-même ;

6. *Engage* les autres parties concernées, notamment la Facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID) et le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, à apporter leur concours, selon qu'il conviendra, à la réunion de haut niveau ;

7. *Invite* l'Union interparlementaire à apporter son concours à la réunion plénière de haut niveau ;

8. *Prie* son président d'organiser, en avril 2016 au plus tard, et de présider, dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau, une concertation informelle à laquelle des représentants de la société civile en général et des personnes vivant avec le VIH prendront une part active et à laquelle assisteront des représentants des États Membres, des États observateurs et des observateurs, des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile invitées et le secteur privé, et le prie également de faire établir un résumé de la concertation qui sera publié comme document de l'Assemblée générale avant la réunion de haut niveau ;

9. *Engage* les États Membres à participer activement à la concertation informelle, au niveau des ambassadeurs, afin que leurs échanges avec les représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé s'en trouvent facilités ;

10. *Invite* les organisations intergouvernementales et les entités ayant qualité d'observateur auprès d'elle, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et les membres non gouvernementaux du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida à participer selon qu'il conviendra à la réunion de haut niveau ;

11. *Décide* qu'un représentant des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, un représentant des organisations de la société civile et un représentant du secteur privé choisis lors de la concertation informelle pourront également être inscrits, en consultation avec son président, sur la liste des orateurs des séances plénières de la réunion de haut niveau ;

12. *Prie* son président de dresser une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées et d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé intéressés qui pourraient participer à la réunion de haut niveau, y compris aux discussions thématiques, compte tenu du principe de transparence et du principe d'une représentation géographique équitable, de soumettre cette liste aux États Membres pour examen selon le principe de l'approbation tacite et de la porter à son attention¹¹ ;

¹¹ La liste comprendra les noms proposés et ceux qui auront été retenus.

13. *Décide* que les dispositions prévues au paragraphe 12 ci-dessus ne seront pas considérées comme constituant un précédent pour d'autres manifestations analogues ;

14. *Prie* son président de mettre la dernière main, avec l'appui du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et en consultation avec les États Membres, à l'organisation de la réunion de haut niveau, d'ici au 15 avril 2016 au plus tard, notamment de choisir la personne vivant ouvertement avec le VIH et la personnalité éminente engagée dans la lutte contre le VIH/sida qui prendront la parole à la séance plénière d'ouverture, de régler les derniers détails relatifs à l'organisation des groupes de discussion et aux thèmes qu'ils aborderont et d'arrêter les modalités de la concertation informelle avec la société civile et le secteur privé ;

15. *Prie* le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida de continuer de susciter autant que possible un débat largement ouvert aux niveaux national et régional entre parties concernées, dont les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé, au sujet des progrès qui ont été accomplis en vue d'atteindre, à la fin de 2015, les objectifs assortis d'échéance fixés dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida de 2011, de remédier aux insuffisances, de surmonter les obstacles et de régler les problèmes ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter pour examen, au moins six semaines à l'avance, un rapport analytique complet sur les progrès accomplis et les problèmes qui subsistent dans la réalisation des engagements énoncés dans la Déclaration d'engagement et les déclarations politiques sur le VIH/sida, ainsi que des recommandations proposant des solutions viables à ces problèmes, en gardant à l'esprit, dans la mesure où ils sont disponibles, les résultats et les conclusions des débats susmentionnés ;

17. *Prie* son président de tenir en temps utile des consultations ouvertes, transparentes et sans exclusive avec tous les États Membres en vue d'adopter une déclaration succincte et pragmatique qui constituera le document final de la réunion de haut niveau et sera approuvée par les États Membres, dans laquelle seront réaffirmés les principes énoncés dans la Déclaration d'engagement et les déclarations politiques et qui fixera les orientations et les modalités de suivi de la lutte contre le VIH/sida après 2015, en tenant dûment compte du rapport du Secrétaire général et des communications qui seront transmises à l'occasion des préparatifs de la réunion de haut niveau, l'objectif étant de mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030.

82^e séance plénière
23 décembre 2015